



État des lieux erroné

Par Lolita40

Bonjour, j'ai loué une maison, j'ai signé l'état des lieux et m'aperçois que le propriétaire a notifié meublé alors qu'il n'y a qu'un frigo, une plaque de cuisson et un balai. Est-ce que cet état des lieux est valable ?

Par ESP

Bonjour

Il y a, cela semble évident, un non-respect des normes ci-dessous :

Selon le site du service public, le logement doit être équipé des éléments suivants :

Literie avec couette ou couverture ; volets ou rideaux dans les chambres ; plaques de cuisson, four ou un four à micro-ondes, réfrigérateur, congélateur ou compartiment à congélation du réfrigérateur d'une température maximale de -6°, vaisselle en nombre suffisant pour que les occupants puissent prendre les repas, ustensiles de cuisine ; table et sièges ; étagères de rangement ; luminaires ; matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement (aspirateur s'il y a de la moquette, balai et serpillière pour du carrelage ...).

A savoir : Un juge peut décider de requalifier le bail d'un logement meublé en bail de logement vide, en cas de non-respect de la liste des éléments d'ameublement.

Je vous invite à prendre contact avec votre ADIL

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/[/url]

Par janus2

Bonjour,

Vous parlez ici de l'état des lieux, mais que dit le bail, car c'est lui qui fait foi...